

RÉCLAMER LA DÉDUCTION POUR MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE POUR LES GENS DE MÉTIER

La déduction fiscale pour la mobilité de la main-d'œuvre pour les gens de métier offre une reconnaissance fiscale sur un maximum de 4 000 \$ par année en frais de déplacement et de réinstallation temporaire admissibles aux gens de métier et aux apprentis admissibles. Cette déduction fiscale s'applique rétroactivement aux reçus de frais de déplacement sur de longues distances admissibles à partir du 1er janvier 2022. **Commencez à sauvegarder vos reçus dès maintenant.**

ADMISSIBILITÉ

Aux fins de cette déduction, un particulier admissible serait une personne de métier ou un apprenti qui:

- Effectue une réinstallation temporaire qui lui permet d'obtenir ou de conserver un emploi
- Les fonctions exercées par le contribuable sont de nature temporaire dans une activité de construction à un lieu de travail particulier
- Résidait habituellement avant la réinstallation dans une résidence au Canada, et pendant la période de réinstallation, dans un logement temporaire au Canada près de ce lieu de travail.

RÉINSTALLATION TEMPORAIRE

Pour se qualifier en tant que réinstallation temporaire admissible :

- Le logement temporaire doit se trouver à une distance d'au moins 150 kilomètres plus près du lieu de travail par rapport à la résidence ordinaire ;
- Le lieu de travail donné doit se trouver au Canada ; et
- La réinstallation temporaire doit être d'une durée minimale de 36 heures.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles seraient des montants raisonnables associés aux dépenses engagées pour :

- Un logement temporaire pour le particulier admissible près du lieu de travail donné ;
- Le transport du particulier pour un aller-retour de l'endroit où il réside ordinairement jusqu'au logement temporaire ; et
- Les repas du particulier durant le voyage pendant un aller-retour de sa résidence jusqu'au logement temporaire.

La déduction fiscale s'applique sur un montant de **4000 \$ en dépenses admissibles.**

75 % des travailleurs qualifiés estiment qu'une déduction fiscale leur donnera accès à plus de possibilités d'emploi.

**Abacus Data, « Workers Rebuilding Canada Report », rapport produit pour la coalition Let's Build Canada (août 2021)*

